Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 38 (1946) Heft: 11-12

Artikel: Reconstruction syndicale et discipline ouvrière en Norvège

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384494

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

où il s'agit d'études se rapportant à la profession ou encore de caractère sociologique. En Suède, où les distances sont particulièrement grandes, le système de l'enseignement par correspondance est extraordinairement répandu, ce dont profitent surtout les habitants de la campagne et des îles. A cet égard, une mention spéciale doit être décernée à l'école par correspondance de la « Kooperativa Förening », institution qui compte plus d'un demi-million de participants et 50 000 cercles d'études, apportant ainsi un appoint des plus précieux à l'enseignement populaire.

A l'occasion du congrès, le représentant de l'A. B. F. (Association pour l'éducation ouvrière) put signaler comme un événement sans précédent le fait que les délibérations se déroulaient en présence de trois écrivains faisant partie de l'organisation. Il s'agit en l'espèce de trois anciens ouvriers agricoles comptant actuellement au nombre des représentants les plus marquants de la littérature suédoise moderne: Moa Martinson, Jan Fridegard et surtout Ivar Lo-Johansson, qui s'est particulièrement distingué par ses interventions en faveur des ouvriers agricoles. Ivar Lo-Johansson s'est fait non seulement l'avocat des travailleurs de la campagne, mais il en est aussi devenu l'historien. Dans son dernier roman, intitulé « Traktor », il dépeint l'ouvrier agricole de nos jours, un travailleur désormais libre et à l'esprit ouvert et qui ne ressemble en aucune façon au valet de ferme méprisé et exploité de l'ancien temps.

Reconstruction syndicale et discipline ouvrière en Norvège

Peu après l'entrée des Allemands en Norvège, les syndicats ont passé à l'action illégale. L'arrestation d'une série de militants syndicalistes de premier plan et l'exécution de plusieurs d'entre eux, en septembre 1941, puis le remplacement du personnel syndical par des commissaires nazis, le blocage des salaires et la hausse vertigineuse des prix, tout cela donna une forte impulsion à la Résistance. A partir de ce moment, le mouvement syndical eut des délégués « illégaux » dans presque toutes les entreprises. Partout, on passa à la résistance passive et les actes de sabotage se multiplièrent; 296 militants payèrent cette activité de leur vie. La flotte norvégienne, l'une des plus puissantes du monde, ayant presque entièrement passé au service des Alliés, 2600 marins et capitaines syndiqués périrent victimes de la guerre sous-marine. Cinq mille syndiqués norvégiens furent jetés dans les camps de concentration, en Norvège ou en Allemagne.

Les syndicats poursuivirent sans relâche leur travail. En 1943 déjà eurent lieu des pourparlers illégaux avec les employeurs au sujet d'une réglementation non moins illégale des salaires. Parallèlement, des conversations analogues eurent lieu entre les représentants des travailleurs et des employeurs norvégiens repliés en Suède et en Grande-Bretagne. Les ententes passées entre les intéressés prévoyaient une adaptation immédiate des salaires dès la libération et le rétablissement des conventions et contrats collectifs. Le gouvernement norvégien de Londres donna force de loi à ces accords.

Immédiatement après la libération, le 8 mai 1945, puis en septembre de la même année, l'Office des salaires, organe officiel, décréta que le renchérissement intervenu pendant la guerre devait être compensé jusqu'à concurrence de 75% au moins. Cependant, pour les travailleurs des catégories inférieures de salaire, pour les ouvriers agricoles et forestiers en particulier, les revenus furent adaptés au delà de l'enchérissement; en d'autres termes, leur salaire réel fut amélioré par rapport à 1939. La Norvège ayant été gravement atteinte par la guerre, les syndicats firent preuve de la même discipline et du même esprit de dévouement que dans les pays qui avaient subi un sort analogue, les Pays-Bas par exemple. Pour accélérer la reconstruction, les travailleurs et leurs organisations acceptèrent de limiter leurs revendications, en particulier pour faciliter la tâche surhumaine à laquelle le gouvernement ouvrier norvégien devait faire face. C'est ce qui explique pourquoi le mouvement syndical a accepté de se contenter d'une compensation de 75% seulement; de même, il a admis que les conflits du travail soient soumis à l'arbitrage obligatoire.

Lorsque les syndicats et les employeurs ne parviennent pas à s'entendre au sujet de la réglementation des salaires, le différend est soumis à un office officiel de conciliation, lequel s'efforce d'étudier des propositions acceptables pour les deux parties. Si aucune entente n'intervient, le ministre des affaires sociales tranche; il peut aussi transmettre le conflit à un office des salaires. Mais s'il a l'impression que ni l'une ni l'autre des deux parties ne respectera la sentence, il peut renoncer à soumettre le différend à l'office. La grève ou le lock-out est alors autorisé. Mais lorsqu'un conflit a été soumis à l'Office des salaires, sa sentence lie les deux parties. De toute manière, la décision dépend du gouvernement, étant donné que c'est le ministre des affaires sociales qui nomme les membres de l'Office des salaires.

Cette procédure est généralement approuvée. Tous les milieux estiment, en effet, que la paix du travail ne doit pas être troublée pendant la période de reconstruction. L'Office des salaires est un organe provisoire; ses pleins pouvoirs ont été cependant prorogés pour un an.

Cette année, les associations d'employeurs et de salariés ne sont pas parvenues à s'entendre au sujet de la réglementation des salaires. L'organe de conciliation a été impuissant à concilier les intérêts en présence, de sorte que les différends ont dû être transmis au ministre des affaires sociales et à l'Office des salaires. L'augmentation des salaires de 15 œres par heure demandée par les syndicats a été accordée; elle a cependant été graduée comme suit: 5 œres à partir du 1^{er} septembre 1946, 5 œres dès le 1^{er} mars 1947 et 5 œres depuis le 1^{er} septembre 1947. Parallèlement, on a introduit une sorte d'échelle mobile des salaires; si l'on enregistre une montée de 5 points de l'indice du coût de la vie (qui s'établissait à 155,8 en juillet) jusqu'au 15 août 1946, tous les salariés, hommes et femmes, bénéficieront d'un supplément de 8 œres en plus de l'allocation de 5 œres devant être versée dès le 1^{er} septembre (en août, l'indice a atteint 160,2 points).

En mai 1945, le congrès de l'Union syndicale norvégienne a voté, entre autres choses, une résolution relative à la reconstruction et au régime des contrats collectifs. Elle invite tous les hommes de bonne volonté à se mettre au travail. Elle affirme aussi que son sens des responsabilités interdit au syndicalisme norvégien de recourir à l'arme de la grève pour imposer ses revendications pendant la période de reconstruction. En conséquence, les syndicats sont prêts à régler contractuellement les questions relatives aux conditions de travail et de salaires et à soumettre les différends à l'arbitrage officiel. Mais ils demandent, en revanche, que les employeurs fassent preuve de la même compréhension, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Le gouvernement, qui a besoin de l'appui des travailleurs, doit étudier très sérieusement cet aspect du problème social. Les syndicats ne s'opposent pas à ce que les autorités invitent le Parlement à désigner une commission spéciale chargée de trancher les conflits qui éclatent entre employeurs et salariés au sujet des contrats collectifs et des salaires, dans la mesure où ces conflits risquent de compromettre la reconstruction.

Le mouvement syndical norvégien se développe de manière réjouissante. L'Union syndicale, qui comptait 214 579 membres avant la guerre, en groupe déjà 370 000, lesquels sont répartis entre 38 fédérations nationales et régionales. L'Union syndicale organise non seulement les ouvriers, mais aussi les employés, les musiciens, les timoniers, les agents de police, etc.

Au cours d'une interview que le secrétaire de l'Union syndicale norvégienne, Gunnar Braathen, a accordée à notre correspondant, ce dernier lui a demandé dans quelle mesure les travailleurs norvégiens ont accepté volontairement de faire des heures supplémentaires pour accélérer la reconstruction et de quelle manière il pensait que la classe laborieuse pourrait retrouver son standard de vie d'avant-guerre.

« La convention relative aux heures supplémentaires, a répondu Braathen, est intervenue après qu'une délégation ouvrière se fut rendu compte sur place de la nécessité d'intensifier la production pour assurer la reconstruction. Lorsque les divers membres de la délégation eurent regagné l'entreprise où ils travaillent et présenté un rapport à leurs camarades, ceux-ci décidèrent à l'unanimité de faire des heures supplémentaires, et cela pendant une longue période. En peu de temps, les décisions prises volontairement par les travailleurs permirent un gain de 75 000 heures. La bataille de la production n'en est qu'à ses débuts; elle prend chaque jour plus d'ampleur. De même que l'on n'a pu abattre la barbarie nationalesocialiste qu'en mobilisant toutes les forces matérielles et spirituelles, de même la reconstruction ne pourra être assurée et la misère surmontée que si tous les hommes de bonne volonté consacrent le meilleur de leurs forces au redressement de la nation. La victoire ne sera pas complète tant que tous les Norvégiens ne participeront pas de manière équitable aux richesses et au bienêtre qu'une utilisation rationnelle des possibilités techniques permet de créer.

» Pour ce qui a trait à la restauration du standard de vie d'avant-guerre, le gouvernement a mis sur pied un plan quinquennal de reconstruction. Nous pensons qu'il faut que les travailleurs norvégiens bénéficient de nouveau d'ici deux ans des conditions d'existence d'avant-guerre. Mais cela ne suffit pas. A ce moment, en effet, le revenu national était encore très inégalement réparti. Naturellement, une répartition nouvelle se heurte à certaines limites. Il faut avant tout accroître la production. C'est la raison pour laquelle nous avons institué des comités de production. Pour peu que la production augmente, on peut admettre qu'il n'y a pratiquement pas de limites à l'accroissement du bien-être des travailleurs. Celui-ci doit s'améliorer dans la mesure où la production s'intensifie. C'est pourquoi l'accroissement de cette dernière est l'un des éléments essentiels de notre politique des salaires.

» Il va sans dire que je ne demande pas que le rythme du travail soit intensifié de manière inhumaine; je ne fais pas un principe de l'augmentation de la durée du travail. Ce que nous voulons, c'est que la capacité de production des entreprises soit pleinement utilisée. La formation et le perfectionnement professionnels doivent être améliorés et les locaux de travail rationnellement aménagés; il faut aussi utiliser au maximum l'appareil de production puis coordonner tous les efforts; tels sont les moyens propres, les seuls, d'assurer durablement la prospérité du peuple norvégien. »

*

L'article qui précède a déjà renseigné le lecteur sur les efforts déployés par le mouvement syndical pour réaliser la démocratie industrielle, c'est-à-dire pour assurer la participation ou un début de participation des travailleurs à la direction de l'économie.